



## Constitution d'un fonds d'urgence

Avez-vous fait une réserve pour les temps difficiles? Si ce n'est pas le cas, sachez que vous n'êtes pas le seul.

En général, les conseillers financiers recommandent de mettre de côté l'équivalent de trois à neuf mois de dépenses dans un fonds d'urgence pour couvrir les dépenses en cas de changement de situation (par exemple, la perte temporaire d'un emploi ou la maladie). Pour la plupart des gens, ce n'est pas facile de mettre de côté neuf mois de dépenses, mais trois mois seraient un bon début.

Pour avoir une idée plus précise du montant à économiser, multipliez vos dépenses mensuelles par le nombre de mois pour lesquels vous aimeriez vous constituer une réserve. Il faut être honnête en faisant les calculs. En cas de perte de revenu, vous pouvez réduire vos dépenses pendant un certain temps, mais il reste toujours les frais fixes comme le loyer, les factures ou l'hypothèque.

### LORSQUE VOUS CHOISIREZ UN PRODUIT POUR VOUS CONSTITUER UN FONDS D'URGENCE, LES FACTEURS SUIVANTS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS :

- un accès facile aux fonds,
- les exigences quant au solde minimum du compte,
- la sécurité et
- un taux d'intérêt raisonnable

Choisissez un compte ou un instrument de placement à court terme sécuritaire qui vous donne accès à vos fonds si nécessaire, sans pénalité.

Il est préférable de choisir un compte de dépôt avec un taux d'intérêt élevé plutôt qu'un compte bancaire qui offre un taux d'intérêt inférieur. Un compte de dépôt avec un taux d'intérêt élevé permet d'accumuler de l'intérêt sur les sommes mises de côté. Vous pouvez même prendre des arrangements pour qu'un montant soit transféré directement dans votre fonds d'urgence régulièrement. Un petit montant ne fait pas vraiment de différence sur la paie et vous seriez étonné de voir à quel point votre épargne croît rapidement.

De plus, un fonds d'urgence vous éviterait de puiser dans votre épargne-retraite et de nuire à sa croissance.

